

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SITA ESPERANCE à SAINTE-ROSE**

Séance du mardi 5 avril 2016

Le mardi 5 avril 2016 au siège de la société SITA ESPERANCE, section l'espérance, commune de Sainte-Rose, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA ESPERANCE, sous la présidence de M. Jean-François COLOMBET, Secrétaire Général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Etaient présents :

Collège 1 – représentants des services de l'État

M. Jean-François GUERIN, Chef du service Risques, Énergie et Déchets à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DéAL).

Mme Sandrine MORICEAU, Inspectrice de l'environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DéAL/RED)

M. Alex QUIMEBY, représentant de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Collège 2 – collectivités territoriales

M. Franck CHARABIE, Adjoint 13ème quartier Nord Ouest, délégué à l'environnement et au développement durable - Mairie de Sainte-Rose

Mme Charlène DAVILLE, Responsable environnement et développement durable - Mairie de Sainte-Rose

Mme Sylvie GUSTAVE dit DUFLO, Vice présidente du Conseil Régional, élue déléguée à l'environnement et au cadre de vie

M. Hubert QUIABA, 5ème vice président de la Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre (CANBT), chargé de la commission des « Déchets »

Mme Christelle CLAMAN, Directrice de l'environnement à la CANBT

Collège 3 – association de protection de l'environnement

M. Fortuné GUIOUGOU, Président de l'association le GAIAC

M. Pierre UNEAU, Président de l'association Nord Basse-Terre Environnement (ANBTE)

M. Jimmy BEVIS-SURPRISE, Membre de l'URAPEG

Collège 4 – Exploitants

M. Stéphane DUPUY, Directeur général délégué de SITA ESPERANCE

M. Cyril LACOMBES, Responsable traitement des déchets à SITA ESPERANCE

Assistaient à la réunion :

Mme Lydia CYSIQUE, Chargée d'études au pôle risques technologiques à la DéAL

Mme Cindy LOQUES, Responsable qualité sécurité et environnement à SITA ESPERANCE

M. Samuel TOSTAIN, Préfecture - Bureau des relations administratives

M. Daniel LAROCHE, Préfecture - Bureau des relations administratives

Mme RAMSAMY, Préfecture - Bureau des relations administratives

En préambule, Monsieur COLOMBET rappelle le rôle de la commission de suivi de site qui a pour mission de permettre aux élus, aux associations et à tous ceux qui ont à connaître de l'activité de l'installation classée, à regarder en toute transparence le développement de son activité et débattre des sujets susceptibles d'être traités.

A l'issue de ce rappel, M. COLOMBET remercie les membres de leur présence et ouvre la séance en leur demandant de se présenter par un tour de table.

1/- Le Procès-verbal de la CSS du 13 novembre 2014

M. COLOMBET demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la dernière séance de cette commission.

M. UNEAU demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la question relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge car il n'a pu faire remonter cette doléance dans les délais de huit jours avant la tenue de la séance du jour.

Monsieur COLOMBET précise que ce point pourra être vu dans les questions diverses.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès verbal de la réunion du CSS du 13 novembre 2014 mis au vote est approuvé à l'unanimité.

M. GUIOUGOU qui est arrivé après cette approbation demande à retranscrire pour les prochains PV, l'ensemble des échanges abordés lors de cette commission. Il souhaite que ces PV soient conformes au débat réellement mené lors de ces séances. Il déplore le fait que ce PV leur soit transmis plus d'un an après la séance du 13 novembre 2014.

Il propose que les PV de ces séances soient transmis aux membres dans le délai d'un mois à compter de la fin de séance.

M. COLOMBET fait constater à M. GUIOUGOU que l'on ne peut écrire mot pour mot les observations des uns et des autres. Il confirme à M. GUIOUGOU que, sur le fond, ses observations avaient bien été prises en compte dans ce procès verbal s'agissant de la vapeur d'eau et de son impact en terme d'effet de serre. Il demande au secrétariat de la CSS de transmettre les PV dans le mois après chaque séance.

2/ - Présentation des rapports d'activités 2014-2015

M. DUPUY remercie les membres et le président de séance de leur présence et excuse Messieurs DUFAUX et FRAISSINET hors du département.

a) - Contexte

M. DUPUY rappelle le contexte dans lequel est inscrit le site de l'ISDND de SITA Espérance. Le centre de stockage exploité par la société SITA a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2008-485-AD/1/4 du 10 avril 2008, pour une capacité moyenne de traitement de 150 000t/an et un maximum de 300 000 t/an. Cette installation est située sur une parcelle de 63 hectares avec un périmètre d'exploitation d'environ 42 ha et une exploitation proprement dite sur 25 ha.

Le plan prévisionnel actuel permet d'avoir une exploitation sur une durée de 20 ans avec un suivi à long terme d'une durée de 30 ans minimum à compter de 2029.

L'installation exploite un centre de stockage des déchets ultimes (non dangereux et non valorisables) et une petite plate-forme de tri et de valorisation.

Pour répondre à la question de M. UNEAU, M. DUPUY précise que des travaux de mise en sécurité de l'ancienne décharge ont été réalisés fin 2008/début 2009 pour le stockage de la 1ère tonne dans des alvéoles nouvellement aménagées et conformes (Août 2009).

b) – Présentation de l'évolution des tonnes de déchets traités sur la plate forme de tri

1/déchets valorisés

La quantité de déchets réceptionnés sur la plate-forme de tri était de 5 431 tonnes pour 2014 et 5 409 tonnes pour 2015. A l'issue du tri, il ressort respectivement pour les années 2014 et 2015, 2 049 et 3 548 tonnes de déchets valorisés soit une nette augmentation du taux de valorisation en 2015 (2014 : 38 % et 2015 : 66%). Il est à noter que ce taux avait déjà été atteint en 2013.

2/déchets enfouis

S'agissant du tonnage des déchets traités par enfouissement, l'ISDND a réceptionné 115 657 tonnes de déchets en 2014, et 114 691 tonnes en 2015,. Toutefois, il faut noter une diminution du pourcentage des ordures ménagères (OM) et une augmentation des déchets industriels banals (DIB).

c) – Présentation des travaux d'aménagement

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation, des travaux d'aménagement des alvéoles ont été effectués, notamment les alvéoles C1 en 2014, D1 et E1 en 2015.

En dehors de la zone d'exploitation, d'autres aménagements ont été réalisés tels que :

- la réfection de la voirie d'accès externe au site, afin de remettre en état l'enrobé et de mettre en place des ralentisseurs et les signalisations nécessaires (1er trimestre 2014) ;
- la mise en place d'un nouveau déshuileur et d'un débourbeur (janvier 2015) ;
- le prolongement de la digue nord (octobre/novembre 2015) ;
- la poursuite du merlon paysager (novembre/décembre 2015) ;

Ces deux présentations ont été faites par M. LACOMBE.

d) – Présentation du suivi environnemental

Le suivi environnemental est présenté par Mme LOQUES. Il comprend le suivi du milieu naturel, le suivi des rejets et le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques.

Les activités de l'ISDND produisent des effluents aqueux et gazeux, ce qui implique la surveillance des eaux souterraines, de la rivière salée, de ruissellement et des eaux osmosées. Les eaux osmosées correspondent aux eaux dépolluées issues du traitement des lixiviats.

Suivi du milieu naturel

Pour réaliser ce suivi, 8 piézomètres sont installés sur le site. Quatre prélèvements par an sont effectués pour être analysés par un laboratoire agréé. Malgré quelques variations ponctuelles de certains paramètres (ex : diminution de la détection d'hydrocarbures en amont et en aval du site), que font ressortir les résultats de ces analyses, les activités de l'ISDND n'ont pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.

S'agissant des eaux de la Rivière Salée, le suivi consiste au contrôle des rejets des eaux pluviales et des eaux osmosées. Ces eaux sont suivies deux fois par an, en haute et basse eau par un bureau d'études spécialisé. Ce bureau d'études a conclu en 2015 à une très bonne qualité biologique de l'eau de la rivière. L'amont et l'aval proche sont classés en « très bon état » et l'aval éloigné en « bon état ». Toutefois, l'état écologique de la station amont reste fragile à cause des perturbations humaines et la densité de peuplement de poissons et de crustacés est en baisse sur l'ensemble des trois stations.

Les suivis 2014 et 2015 des eaux de la rivière ont été marqués par la modification des indices utilisés par le bureau d'études. Des indices spécifiques à la zone tropicale comprenant notamment des notes plus sévères ont été utilisés, d'où la nécessité de continuer ces observations en cumulant les données pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact des rejets de l'ISDND sur le milieu naturel.

Suivi des rejets

Le suivi est effectué sur deux types de rejets : le rejet des eaux de ruissellement (eaux pluviales n'entrant pas en contact avec les déchets) et le rejet des eaux osmosées (eaux dépolluées issues du traitement des lixiviats)

Les rejets des eaux de ruissellement sont suivis en moyenne toutes les 6 semaines soient 8 à 9 analyses par an par un laboratoire agréé en sus des analyses en continu. Ces résultats ont permis à SITA de constater un dépassement de seuils des ME (Matières en suspension) et de la couleur, liés à l'accumulation de dépôts d'argiles dans le bassin de rétention amont. Cette accumulation est constatée lors des périodes de fortes pluies.

De même, un phénomène de coloration transitoire de l'eau de la rivière est observé après ces épisodes pluvieux en amont du site et au niveau des embouchures des rivières environnantes.

S'agissant des rejets des eaux osmosées, le bassin de rétention de ces eaux est analysé en continu en sus des 8 à 9 analyses/ an qui sont réalisées par un laboratoire agréé.

Ces analyses en sortie de station sont conformes pour la majorité des paramètres. Cependant, deux dépassements de la valeur du seuil autorisé pour l'ammonium ont été constatés en avril et juin 2015 dans le bassin de stockage de ces eaux. Lorsque cette situation se présente, aucun rejet n'est effectué durant la période de dépassement du seuil, et ce jusqu'à ce que l'on retrouve un seuil inférieur ou égal au seuil autorisé.

Les rejets ne sont possibles qu'après vérification du taux d'ammonium.

Il a été aussi constaté la présence d'algues dans le fond et sur les flancs du bassin ce qui pourrait expliquer l'origine de l'augmentation du taux d'ammonium dans les eaux osmosées.

Mme LOQUES précise que tous les seuils sont corrects en sortie de station

Suivi du biogaz produit

Le réseau de dégazage est installé à l'avancement dans les alvéoles en exploitation afin de capter le biogaz issu des déchets stockés en décomposition et de limiter le risque de nuisances olfactives.

Ce réseau et l'entrée torchère sont contrôlés mensuellement en interne pour les besoins de l'exploitation tandis que la sortie torchère est contrôlée une fois par an par un laboratoire agréé.

On constate une augmentation du biogaz capté. A ce jour, 3 618 145 Nm³ de biogaz ont été détruits par combustion en torchère.

3/ – Procédé VAPOTHERM : présentation du fonctionnement et retour d'expérience depuis sa mise en service

Le « VAPOTHERM » a été mis en service en avril 2015. C'est un procédé qui utilise la chaleur de combustion du biogaz pour évaporer les eaux osmosées et limiter leur volume rejeté vers le milieu naturel.

En 2015, en un peu moins de 9 mois de fonctionnement de l'installation, 434 m³ d'eaux osmosées ont été évaporées. Le taux de valorisation du biogaz produit est de 51% (soit 1 855 578 Nm³ de biogaz valorisés via le VAPOTHERM).

Le principe de fonctionnement du VAPOTHERM a été présenté par Mme LOQUES et M. LACOMBES

A l'issue de cette présentation, M. DUPUY explique les perspectives 2016/2017 relatives à la valorisation du biogaz.

4/ - Projet de valorisation du biogaz

M. DUPUY explique que, le Vapotherm étant une première étape pour valoriser le biogaz, SITA prévoit une évolution réglementaire du site, avec une refonte de l'arrêté préfectoral et l'idée d'un passage à une exploitation en mode « bioréacteur ».

Ce système « bioréacteur » consiste en la fermeture des alvéoles de façon complètement étanche avec réinjection des lixiviats ce qui permet de piloter le taux d'humidité dans le massif, et d'optimiser la dégradation des déchets. Ce procédé permettrait de mieux piloter l'exploitation et de collecter plus de biogaz.

Dans cette optique, il est prévu d'installer sur le site une unité de valorisation du biogaz qui sera constituée de 2 moteurs de valorisation électrique du gaz.

Le premier moteur d'une capacité de 1,6 MW sera mis en place fin 2016/début 2017 ; et permettra d'injecter environ 1,6 MW de courant sur le réseau. En fonction de la production de biogaz par le massif de déchets, il est prévu de mettre en place un deuxième moteur d'une capacité de 0,8 MW. A terme ces deux moteurs permettront à SITA d'injecter d'ici fin 2017 environ 2,4 MW de courant sur le réseau.

M. DUPUY rappelle que 2,4 MW issus du traitement des déchets est un beau projet pour le territoire. Il précise à M. COLOMBET qui souhaite connaître l'équivalence relative à la consommation en habitants, que les 2,4 MW affichés en valorisation biogaz, correspondent à la consommation en électricité de 20 000 à 25 000 habitants.

M. DUPUY poursuit en précisant que le permis de construire relatif à ce nouveau projet a été obtenu le 13/11/2015. Les propositions techniques et financières sont en cours auprès de EDF, les études techniques sont en cours avec SITA BIOENERGIES, spécialisé dans la gestion des effluents.

Débat

M. UNEAU demande à avoir une vue sur ce projet de valorisation et fait remarquer au président de séance que le fait de présenter l'ensemble des points avant de pouvoir poser des questions risque d'éviter les observations intéressantes sachant l'importance de ce projet. Il reconnaît l'utilité du site de Sita Espérance, mais souhaite insister sur l'importance de poser des questions durant la commission de suivi de site.

M. COLOMBET rappelle que c'est bien le devoir de la commission de poser des questions et invite l'ensemble des membres à faire part de leurs observations.

M. GUIOUGOU demande à inscrire au PV sa déclaration. Il déclare que la vapeur d'eau est le gaz qui a le plus d'impact sur le réchauffement climatique (représente 72% d'après lui sur l'effet de serre de la planète).

Il déclare être en désaccord avec ce procédé qui selon lui va à l'encontre de la politique mondiale dans le domaine de la protection de l'environnement. Il ne peut accepter qu'émettre de la vapeur d'eau dans l'atmosphère soit considéré comme une valorisation du biogaz alors même que la « COP 21 » a pour objectif d'agir sur la problématique numéro 1, qu'est le réchauffement climatique.

Mme MORICEAU indique que le potentiel de réchauffement global (PRG) de la vapeur d'eau est inférieure à celui du méthane, puisque le PRG de la vapeur d'eau est de 8 et celui du méthane est de 23 (celui du CO₂ étant de 1). Elle précise que les chiffres avancés par M. GUIOUGOU viennent certainement du fait que la vapeur d'eau est le gaz qui est naturellement le plus présent dans l'atmosphère, devant le méthane et le CO₂, mais que cela n'implique pas que les émissions humaines de vapeur d'eau aient un impact significatif dans l'augmentation de l'effet de serre.

M. GUIOUGOU considère que le procédé VAPOTHERM n'est pas de la valorisation, et ajoute, en sa qualité de protecteur de l'environnement, qu'il serait préférable d'avoir des dépassements des rejets autorisés d'eaux osmosées dans la rivière plutôt que d'aggraver la situation liée au réchauffement climatique.

M. COLOMBET rappelle à M. GUIOUGOU que trancher sur le niveau planétaire pour savoir quel gaz est le plus créateur d'effet de serre n'est pas l'objet de la commission de suivi de site. Il confirme à M. GUIOUGOU que ses observations sont très pertinentes et lui précise que le projet de valorisation du biogaz en électricité tel que présenté par SITA montre une avancée considérable qui répond incontestablement à ses inquiétudes. Il lui demande donc de se prononcer sur ce nouveau projet de valorisation.

M. GUIOUGOU répond que SITA aurait pu se passer de l'étape intermédiaire « VAPOTHERM » qui, à son sens, est néfaste pour l'environnement et coûte très cher aux contribuables. Toutefois il confirme que le nouveau projet de valorisation des biogaz présenté par SITA est incontestablement une réelle avancée et qu'il n'a aucune objection.

A la question de M. UNEAU de savoir s'il y a eu un contrôle de l'eau de la rivière après cette prolifération d'algues et si ces analyses ont été communiquées, Mme MORICEAU précise que le rapport d'analyse de la rivière salée a effectivement été communiqué. Elle rappelle que tous les documents sont disponibles sur le site internet de la DEAL, et que le lien est transmis aux membres de la CSS

M. UNEAU souhaite un document papier comme mentionné lors des précédentes commissions.

Mme MORICEAU rappelle qu'il est précisé dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site que les documents peuvent être transmis par voie électronique ou via le site internet de la DEAL.

M. COLOMBET demande donc aux membres de se connecter au site pour avoir toutes les informations nécessaires.

Pour répondre à M. UNEAU sur le contrôle de l'eau de la rivière, M. DUPUY rappelle qu'il n'y a jamais eu de rejets de lixiviats bruts dans la rivière. Le bassin d'eaux osmosées (lixiviats traités) constitue également la réserve d'eau en cas d'incendie, il doit donc être maintenu en charge. Lors de forte chaleur, l'eau surchauffe ce qui provoque une montée algale et d'ammoniac. Ainsi pour éviter la prolifération d'algues, un aérateur sera mis en place.

M. UNEAU demande une explication sur l'augmentation des DIB entrant puisque l'on passe de 20 000 t en 2010 à 78 000 t en 2015.

Deux hypothèses sont ressorties du débat pour expliquer cette évolution. L'une serait le résultat des actions de sensibilisation menées par la CANBT et l'autre serait liée à une diminution de réception de DIB chez l'autre opérateur.

M. UNEAU rejoint l'accord de M. GUIOUGOU sur le projet de valorisation électrique du biogaz. Toutefois, il déplore le fait que les associations de protection de l'environnement, en leur qualité de bénévoles ne soient pas convoquées à ces travaux.

Mme CLAMAN demande à SITA de compléter la présentation du nouveau projet en expliquant la connexion entre les deux installations afin de bien faire comprendre le projet et son phasage sur cet aspect : le VAPOTHERM (1ère étape) et le dispositif de valorisation avec les moteurs pour la production d'électricité (2ème étape).

M DUPUY complète donc la présentation du projet de valorisation du biogaz en ajoutant que le VAPOTHERM trouve sa justification principalement dans le « zéro rejet ». Il indique que le VAPOTHERM est un dispositif qui est en règle vis à vis des textes ICPE et loi sur l'eau. Sachant qu'une meilleure valorisation du biogaz consiste à produire de l'électricité, le VAPOTHERM fonctionnera jusqu'au démarrage des moteurs et ; pour conserver le « zéro rejet » dans la rivière ; SITA a étudié la possibilité de capter les thermies résiduelles des moteurs pour évaporer les eaux osmosées.

Le biogaz va servir à faire tourner les turbines qui vont produire l'électricité et le réinjecter sur le réseau. La chaleur pourrait donc être récupérée au niveau des culasses pour faire tourner un système de type tour adiabatique ou tour aéroréfrigérante pour ne pas engendrer d'augmentation de rejet à la rivière salée.

Mme MORICEAU rappelle que le rejet des eaux osmosées tel qu'actuellement autorisé dans l'arrêté préfectoral est limité à 1,5 m³/heure.

M. GUIOUGOU revient sur le constat de la diminution de la biodiversité. En sa qualité de protecteur de l'environnement, il déplore que SITA n'ait pas abordé les hypothèses qui pourraient expliquer cette perte de biodiversité. Il rappelle que l'ammonium étant un engrais, favorise nécessairement le développement d'algues.

M. DUPUY demande à bien distinguer : la présence d'ammonium dans le bassin de rétention des eaux osmosées d'une part et l'éventuelle présence d'ammonium dans les eaux de la rivière, d'autre part. Il précise qu'il ne peut y avoir de causalité directe entre les deux.

Mme LOQUES explique que des prélèvements sont effectués tous les 6 semaines et que les auto-contrôles sont réalisés en sortie de station. Lorsque les résultats d'analyses font état d'un problème, celui-ci est géré au niveau du bassin. Il est isolé du milieu naturel et le rejet se fait par bâchée et par période, lorsque le seuil d'ammonium atteint un seuil inférieur ou égal au seuil autorisé.

Elle précise que la baisse de densité de poissons est constatée sur l'ensemble des trois stations.

M. GUIOUGOU tient à demander aux membres d'accepter sa doléance de faire réaliser par SITA, des analyses du taux d'ammonium dans la rivière.

M. COLOMBET demande à M. GUIOUGOU quel est, du point de vue scientifique, le lien qui pourrait être établi entre le site de SITA et la détection de l'ammonium dans la rivière.

Mme CLAMAN complète en demandant comment on pourrait définir l'origine d'une source détectée dans la rivière, puisqu'on est sur un bassin agricole où l'on peut constater lors des fortes pluies, une coloration rouge le long des berges du grand cul de sac marin, dû aux eaux de ruissellement dans tout le bassin versant.

Mme LOQUES confirme que la détection d'une source d'ammonium dans la rivière ne permettra pas d'établir un lien de causalité direct avec les installations de SITA.

M. COLOMBET demande à M. GUIOUGOU de répondre à la question à savoir est-ce que la présence d'ammonium détectée en aval peut produire un impact sur la qualité de l'eau en amont.

M. GUIOUGOU répond qu'en principe la présence d'ammonium en aval ne peut produire d'impact en amont.

Après un long débat sur cet aspect et pour répondre à la demande de M. GUIOUGOU, M. COLOMBET demande donc à SITA de réaliser une analyse de l'ammonium en aval et en amont de son rejet.

M. GUIOUGOU souhaite connaître quels sont les travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge, sachant qu'ils avaient été évalués à 8 millions d'euros.

M. DUPUY rappelle l'historique de l'ancienne décharge, à savoir son ouverture suite au passage du cyclone « Hugo » en 1989. Puis jusqu'en 2008 c'était la décharge de la collectivité (elle était très souvent en feu) et qui représente aujourd'hui un volume d'environ 285 000 m³.

Il ajoute que la réhabilitation représente un budget prévisionnel conséquent de 8 millions d'euros sans aller vers une valorisation très poussée du contenu du stock. SITA s'étant engagé, le sujet va être traité et arbitré rapidement car dans le phasage d'exploitation il faut s'en occuper. De la question de savoir de quelle manière on réhabilite, la réponse n'est pas si simple et sera in fine suspendue à l'acceptation par les services de l'État notamment de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DÉAL).

Il précise que la mise en sécurité par une couverture d'argile permet certes un embellissement du site mais son objectif premier est d'éviter les infiltrations du massif. Il n'y a ni dégazage, ni impact relevé dans le suivi des eaux souterraines et ni variation altimétrique de ce vieux massif, ce qui montre qu'il est stabilisé.

M. COLOMBET demande quelles seraient les conséquences s'il n'y avait pas de stabilité de ce massif.

M. DUPUY répond qu'il aurait eu certainement du dégazage et une variation des côtes altimétriques par la dégradation du déchet.

M. COLOMBET demande est-ce un indicateur sur la bonne stabilité du massif.

M. GUIOUGOU explique que cette stabilisation se fait lorsque la fermentation est terminée (c'est-à-dire lorsque qu'il n'y a plus de matière fermentée). Cela indique qu'il n'y a plus de dégradation de déchets, plus d'activité donc de ce fait c'est un indicateur de la bonne stabilité du massif.

M. UNEAU suggère au Secrétaire Général de la Préfecture et à Mme le représentant du conseil régional, qu'une solution relative à la réhabilitation puisse émerger de cette commission de suivi de site. Il ajoute par ailleurs que le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) prévoyait 3 nouvelles structures alors qu'à ce jour seul le site de SITA a été créé. Il reconnaît que le site est bien tenu mais souhaiterait que les engagements soient respectés, notamment au niveau des autres territoires que le Nord Basse-Terre qui accueille déjà cette installation à Sainte-Rose. .

M. COLOMBET précise que l'action de l'État et des collectivités majeures, c'est d'orienter cette immense problématique à venir dans les deux voire trois années. Il ajoute que toutes les initiatives prises ont pour but de réduire le trafic de camions transportant des déchets vers le site de Sainte-Rose. Dans cette optique il explique les avantages à réaliser les quais de transferts ; Il ajoute que l'objectif des actions de l'État est de faire fonctionner le site de la Gabarre jusqu'à la mise en place de la plate-forme multi-filière prévue pour 2020. Pour l'État, les sites de la Gabarre et de Sainte-Rose sont complémentaires

M. UNEAU pense que c'est une mesure insuffisante.

M. GUIOUGOU indique à M. COLOMBET que le collège des associations n'aborde pas le problème sous le même angle, mais qu'il rejoint toutefois le discours de ce dernier. En outre, il s'étonne que l'on puisse valoriser moins de 4% des déchets réceptionnés alors qu'un site comme SITA a vocation à accueillir des déchets ultimes.

M. GUIOUGOU considère qu'il y a un travail à faire depuis le foyer de chaque guadeloupéen, sur le tri sélectif. Il donne l'exemple de la distribution de composteurs au sein de ces foyers mais souhaiterait que cette démarche se fasse sérieusement en prenant en compte l'ensemble de la population d'une commune. Exemple : seuls 80 composteurs ont été distribués sur une commune de 21 000 habitants. Il pense que l'on peut réduire à environ 50% la production de déchets livrés par la collectivité pour être traités.

M. COLOMBET approuve ses propos et confirme qu'il faut continuer à mettre en place le tri sélectif. Il fait remarquer que les chiffres du tri sélectif évoluent puisque les performances augmentent et rappelle la mise en place d'ambassadeurs du tri.

M. COLOMBET précise que tous devraient aller dans cette direction du tri sélectif et confirme que la volonté de l'État est de porter cette politique publique qui devrait aussi être relayée dans le domaine de l'éducation.

M. DUPUY fait remarquer que SITA ne se limite pas uniquement au stockage de déchets ultimes. Il note aujourd'hui qu'il y a une amélioration du tri et précise que le tri devrait être un geste citoyen. Pour SITA, les déchets réceptionnés ne sont pas considérés comme une substance moins noble mais plutôt comme une ressource. Puis il rappelle que le rôle de SITA est de valoriser au mieux cette ressource.

M. COLOMBET rappelle que SITA va pouvoir produire 2 MW d'électricité en valorisant du biogaz.

M. QUIABA reconnaît qu'il y a une évolution et une amélioration du site de SITA comparé à ses débuts. Il fait part de sa crainte face au discours optimiste du secrétaire général par rapport à la véritable situation du traitement des déchets à l'échelle du territoire. Il craint qu'à terme, SITA soit obligé de recevoir l'ensemble des déchets de la Guadeloupe compte tenu de la situation du SYVADE et du site de la Gabarre.. Il rappelle que lors des précédents échanges avec le représentant de la préfecture, il avait été demandé à la CANBT de prendre les décisions nécessaires pour faire réaliser les quais de transfert projetés, faute de quoi tous les déchets seront transférés sur le site de SITA.

Il fait remarquer que les délais qui étaient fixés par l'État étant largement dépassés, il craint un développement des décharges illicites et que le traitement de tous les déchets du département se fasse sur le site de SITA, étant donné les difficultés que rencontre le SYVADE en ce moment.

Il souhaite connaître la position du conseil départemental et du conseil régional sur le PEDMA, sachant qu'à l'origine le PEDMA avait prévu la création de trois structures de traitement des déchets et que celui-ci sera transféré au conseil régional. M. QUIABA ajoute que si ce problème n'est pas réglé dans les plus brefs délais, d'ici environ un an il sera demandé à SITA d'accepter 200 000 tonnes de déchets. Il déplore l'absence du conseil général et souhaite que le représentant de la région puisse se prononcer sur cette problématique .

Enfin M.UNEAU et M.QUIABA demandent donc au secrétaire général d'agir pour régler ce problème en sa qualité de représentant de l'État, afin d'éviter une situation comme Marseille.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO, vice présidente du conseil régional, rappelle à M. QUIABA que l'équipe régionale actuelle n'est arrivée aux affaires qu'en en décembre 2015 mais que toutefois, la région prend en compte les thématiques puisque la loi (loi NOTRe) confère à la région la compétence déchets (comprenant les déchets ménagers et les déchets dangereux) à partir du 1er janvier 2017.

Elle précise que la région est déjà en train de travailler avec le conseil départemental dans le cadre de la révision du PDEDMA. Elle note que la région a des compétences mais aussi des limites. Elle rappelle que si la région a en charge la stratégie de la planification, il revient aux communautés d'agglomération de travailler au sein du comité syndical du SYVADE pour lequel il va y avoir prochainement une adhésion de certaines communautés d'agglomération.

Elle déclare que ce n'est ni la Région, ni l'État qui imposera la manière de faire ou de voir les choses. La problématique déchet est un travail collectif de la région, de l'État, et des communautés d'agglomération. Ce sont ces dernières qui ont la compétence du tri sélectif, de la voirie etc....

Elle ajoute que la création de la plate-forme multi-filières a été l'un des enjeux de la campagne régionale et, que le conseil régional apportera tout son concours pour le financement de ce projet qui est évalué à environ deux cent millions d'euros.

Elle conclut en précisant que pour faire aboutir ce projet dans les 4/5 ans à venir, il est important que l'ensemble des acteurs puissent jouer pleinement leur rôle et plus particulièrement les communautés d'agglomération.

M. COLOMBET indique que l'actuelle autorisation d'exploiter du SYVADE arrive à échéance en juin 2017. Pour bénéficier d'une prolongation de son autorisation le SYVADE doit déposer dans les meilleurs délais une demande de prorogation qui sera instruite selon les procédures réglementaires en vigueur . L'objectif visé est de faire coïncider la fin de l'exploitation du site de la Gabarre et le début d'exploitation de la plate-forme multi-filière afin de prévenir et d'éviter toute rupture dans la filière de collecte et de traitement des déchets dans le département.

M. GUIOUGOU informe que le collège « association » a décidé de communiquer sur le site SITA de Sainte-Rose et d'autres problématiques qui se posent dans le Nord Basse-Terre. Les associations qui composent ce collège veulent faire du Nord Basse-Terre un territoire de haute qualité environnementale. Un courrier a été adressé au préfet de la région Guadeloupe en ce sens.

M. GUIOUGOU souhaiterait savoir, s'il existe officiellement un centre de tri sur le territoire de Sainte-Rose, et demande la différence entre centre de tri et plate-forme de tri.

M. DUPUY confirme qu'il y a bien une plate-forme de tri à SITA (présentation faite en début de séance). Il précise qu'au Lamentin et à Deshaies ce sont des déchetteries .

A la question de M. GUIOUGOU, de savoir pourquoi n'y a-t-il pas de déchetterie à Sainte-Rose, Mme CLAMAN répond que la déchetterie rentre dans la compétence Collecte des déchets, qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération. Elle informe que la CANBT a fait remonter ses orientations et ses souhaits dans le cadre du plan de prévention et de gestion de déchets non dangereux.

Elle porte à la connaissance des membres que la CANBT a prévu de mettre en place quatre déchetteries dont une à Goyave, deux à Petit-Bourg et une à Sainte-Rose.

Elle explique que la mise en place de ces déchetteries nécessitant une disponibilité du foncier, il est prévu que les communes membres proposent à la CANBT une parcelle pour pouvoir construire l'installation. Exemple, la commune de Pointe-Noire a proposé une parcelle, les études de faisabilité sont terminées et cette activité sera opérationnelle d'ici deux ans.

Elle précise que le problème de Sainte-Rose reste le foncier car la majorité des parcelles pressenties sont propriétés de la Collectivité Départementale. La CANBT souhaiterait une proposition de foncier à proximité de la zone de SITA afin que le pôle environnemental soit regroupé sur le même secteur.

M. GUIOUGOU demande à SITA de rappeler les superficies concernées par son installation.

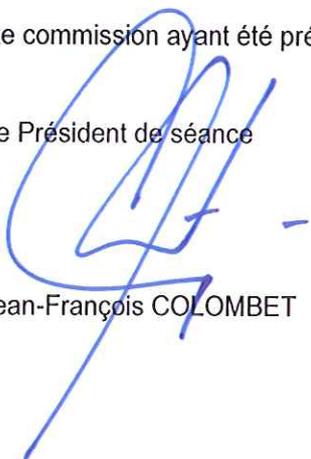
M. DUPUY indique que le bail concerne une superficie de 63 ha dont 42 ha correspondant au périmètre ICPE. La superficie de ce périmètre a été reclassée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune en projet d'intérêt général. (PIG). Le reste de la réserve foncière reste classée en zone agricole.

M. COLOMBET remercie et félicite les membres pour la qualité des échanges. Il précise que la problématique des déchets est un sujet passionnant et une grande politique publique mise aux mains des collectivités territoriales, plus particulièrement de celles des communautés d'agglomération. Cette problématique des déchets passe de l'éducation à l'équipement de proximité, jusqu'au centre d'enfouissement comme celui de SITA.

Il conclut en disant que le projet de valorisation du biogaz qui va produire de l'électricité en équivalent habitants de la ville de Sainte-Rose, constitue une vraie avancée comparée aux traitements des déchets d'il y a une vingtaine d'années, même si cette démarche se fait encore trop lentement aux yeux de certains. Le site de SITA est à ce titre exemplaire et, les associations y ont apporté leur contribution.

A l'issue de cette conclusion, tous les points prévus à l'ordre du jour de cette commission ayant été présentés, M. COLOMBET lève la séance.à 12 heures 40.

Le Président de séance



Jean-François COLOMBET